

La grande réforme de Marine : le referendum d'initiative populaire, à la suisse

écrit par Christine Tasin | 7 février 2017

C'est vraiment un point fondamental de son programme, il suffira de 500000 signataires pour un projet de loi pour que le vote correspondant soit organisé et proposé au peuple sous forme de referendum qui fera loi si la majorité des Français le souhaitent.

500000 signataires, c'est 1, 12% des 44 834 000 inscrits au premier mars 2016. A peu près la même proportion qu'en Suisse.

On sait qu'en Suisse, justement, le Conseil Fédéral acquis à l'UE est en train de faire feu de 4 fers pour non seulement ne pas appliquer les décisions du peuple mais essaie de rendre plus difficiles ces referendums en augmentant singulièrement le nombre de signataires nécessaires.

Alors comment ne pas se réjouir de la proposition de Marine, dans une Europe dont dirigeants et journalistes regrettent trop souvent que le peuple puisse voter et donner son avis ?

<http://resistancerepublicaine.com/2016/11/12/elections-apathie-veut-supprimer-le-suffrage-universel-mais-aussi-le-chateau-de-versailles/>

Alors voici le livret numéro 1 proposé par Marine aux Français :

<https://www.marine2017.fr/2017/02/04/livret-n1-revision-constitutionnelle-propose-aux-francais-referendum/>

Prenez le temps de lire la proposition de Révision constitutionnelle de Marine, cela fait seulement 12 pages : [revision-constitutionnelle](#)

Ci-dessous quelques extraits significatifs :

Extrait 1. Préambule

Les institutions de notre pays, organisées par la Constitution du 4 octobre 1958, ont été dénaturées au fil des réformes constitutionnelles successives. En outre, leur fonctionnement a été profondément perturbé par le développement toujours plus fédéral et antidémocratique de l'Union européenne.

Aujourd'hui, nos institutions ne garantissent plus les principes fondamentaux pour lesquels elles ont été bâties: la souveraineté du peuple est régulièrement piétinée, la Démocratie est affaiblie et nos gouvernants ne défendent plus l'intérêt national.

Les réformes institutionnelles que je vous propose nécessiteront pour la plupart de modifier la Constitution. Elles feront donc l'objet, de manière groupée, d'un grand référendum constitutionnel que j'organiserai dès les premiers mois de mon quinquennat.

Il ne s'agit pas pour moi de bouleverser l'organisation ou l'ordre des pouvoirs en France, mais bien de revenir à l'esprit d'origine de notre Constitution, en renforçant beaucoup plus fortement son caractère démocratique.

Toutes les réformes présentées dans ce document poursuivent un même objectif: redonner à notre pays les instruments institutionnels pour défendre sa souveraineté, son identité, sa prospérité et la Démocratie véritable.

Pour préserver la Nation, nous proposerons d'inscrire dans la Constitution trois nouveaux principes fondamentaux:.

- . La défense de notre identité de peuple, pour protéger notre patrimoine et nos traditions ;
- . La priorité nationale, pour redonner son privilège à la nationalité française ;
- . La lutte contre le communautarisme, pour préserver l'unité nationale.

Extrait 2 : la loi nationale doit être supérieure aux lois internationales

SORTIR L'UNION EUROPÉENNE DE LA CONSTITUTION POUR RENDRE AUX FRANÇAIS LEUR INDÉPENDANCE

L'Union européenne est consubstantiellement si contraire aux grands principes de notre Constitution, à commencer par « la souveraineté nationale », que le seul moyen

pour le constituant de concilier notre appartenance à cette technostucture et notre loi fondamentale a été d'introduire directement les traités européens dans la Constitution.

C'est ainsi que le titre XV de la Constitution porte sur l'Union européenne et qu'il reconnaît, en son article 88-1, la validité juridique du traité de Lisbonne (ex-Constitution européenne), adopté honteusement par le Congrès en 2008 contre l'avis des Français (voir chapitre « Référendums »).

La sortie de la France de l'Union européenne, ou la transformation de cette dernière en une Europe de la coopération entre nations libres (en cas de succès des négociations en vue de récupérer notre souveraineté territoriale, législative, monétaire et budgétaire), nécessitera, quoi qu'il en soit, la suppression, dans son intégralité, du titre XV de la Constitution.

REDONNER SON AUTORITÉ À LA LOI FRANÇAISE

Aujourd'hui, la Constitution dispose que les traités internationaux « ont une autorité supérieure à celle des lois ». Il conviendra donc de remettre en cause cette norme pour que la loi française, souverainement votée, dépasse en autorité les traités internationaux.

Concrètement, cela signifie qu'en cas de conflit de normes devant une juridiction entre un traité et une loi, le juge devra trancher en faveur de la loi, si celle-ci est postérieure au traité. Si la loi est antérieure au traité, il reviendra alors au ministre des Affaires étrangères d'établir la réciprocité du traité pour que celui-ci s'impose.

Cette réforme nécessitera de modifier l'article 55 de la Constitution.

Extrait 3 : le pouvoir ne peut appartenir qu'au peuple

La première réforme consiste à étendre le champ du référendum à l'ensemble du domaine de la loi, sans autre restriction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (modification de l'article 11).

La deuxième réforme porte sur la création d'un véritable référendum d'initiative populaire, en remplacement du référendum d'initiative partagée actuellement dans la Constitution (lequel nécessite la signature d'un cinquième des parlementaires et d'un dixième du corps électoral, soit plus de 4 millions de signatures !).

L'objectif d'une telle mesure est de permettre le déclenchement automatique d'un référendum sur tout projet de loi ayant recueilli 500000 signatures de citoyens inscrits sur les listes électorales, comme en Suisse. Désormais, les Français pourront eux-mêmes déclencher des référendums.

La troisième réforme vise à confier l'exclusivité du pouvoir constituant au peuple. En d'autres termes, la Constitution ne pourra plus être modifiée par le Congrès réuni à Versailles, mais seulement par le peuple, par la voie du référendum (modification de l'article 89).

Sacré programme...

Nous devons tout faire pour avoir l'immense chance de pouvoir modifier notre constitution ... et retrouver notre souveraineté.

Complément de Maxime

Excellentes propositions.

Les limitations apportées au domaine du référendum ne se justifient guère actuellement que par l'idée que le peuple est censé être dangereux aux yeux de ceux qui nous gouvernent (et ça ne date pas d'hier, « classes laborieuses, classes dangereuses » disait-on au XIXème siècle).

Le constitutionnalisme est né ensuite au XXème siècle et la proposition de ne pouvoir modifier la Constitution que par référendum est géniale, parce qu'aujourd'hui, la Constitution fait entre la réforme législative et la révision constitutionnelle une différence de degré et non de nature.

Or, le but du constitutionnalisme est de préserver le peuple d'abus de ses dirigeants. Il est donc normal que cela se traduise par une différence entre représentation et démocratie directe et qu'un verrou soit instauré pour qu'on ne soit pas amené à voter sur tout et n'importe quoi tout le temps.

Il demeure une dimension insaisissable : certaines garanties ont un caractère objectif, elles tiennent à la cohérence du système républicain, mais toutes les réalités sont humaines et seule la bonté de l'Homme est garante d'un système juste en dernier recours. Sur ce point, on ne pourra jamais empêcher qu'on soit obligé de cohabiter avec des cons et des bornés,

c'est la vie...

Laissez-vous périr la liberté d'expression en France ?

https://www.change.org/p/les-citoyens-de-notre-pays-laissez-vous-périr-la-liberté-d-expression-en-france?utm_source=embedded_petition_view